

ENQUÊTE FORMELLE - AIDE MÉMOIRE

1) Avis de convocation:

Enquête tenue longtemps après l'incident:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité. L'avis de convocation a été présenté après une trop longue période de temps suite à la présumée violation. Il n'est pas juste de s'attendre à ce que l'employé se souvienne des faits après une si longue période de temps. L'arbitre a statué sur cette question dans la cause 1588".

Le sujet de l'enquête est vague et excessivement large:

"Le syndicat s'objecte sur le sujet de cette enquête parce qu'il est trop vague et excessivement large. Il y a obligation pour l'employeur à fournir à chaque employé faisant l'objet d'une enquête une compréhension claire et précise des faits allégués. L'employé doit pouvoir se préparer adéquatement afin de répondre aux questions de l'agent enquêteur et de réfuter les allégations si nécessaire".

2) Temps de préparation insuffisant pour l'enquête:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité parce que l'employé n'a pas bénéficié d'un temps suffisant pour s'y préparer". (Voir les articles de la Convention collective).

3) Réfuter les déclarations d'un témoin faites contre le membre:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité parce que l'agent enquêteur a brimé les droits de l'employé en interdisant la réfutation des déclarations faites à son encontre. Cette enquête est injuste et n'est pas impartiale".

4) Examen des documents, des éléments de preuve et des déclarations pertinents à la cause au début de l'enquête formelle:

Question à demander lors du dépôt des éléments de preuve:

"Le syndicat demande le dépôt total et entier de toutes les preuves, photographies, enregistrements vocaux, enregistrements audio/vidéo, incluant toute documentation papier et/ou électronique, qui a été utilisée et/ou qui est en la possession de la Compagnie et qui peut avoir de l'importance afin de déterminer une responsabilité".

Élément présenté plus tard durant l'enquête non justifié par les faits établis durant l'enquête.

"Le syndicat s'objecte au dépôt d'éléments nouveaux à cette période de l'enquête puisque nous avons précédemment formellement demandé que la Compagnie présente tout les éléments de preuves à sa disposition. Il n'y a pas eu d'autres faits présentés durant l'enquête qui pourraient justifier le dépôt de nouveaux éléments de preuve. Ceci constitue une violation du droit de l'employé à une enquête juste et impartiale.

5) Demande de témoin:

Présence de témoin demandé avant l'enquête:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité parce nous avons fourni une liste de témoin(s) à interroger à l'agent enquêteur avant l'enquête et que le fait de ne pas fournir ce témoin indique que l'enquête actuelle n'est pas juste et impartiale".

Présence de témoin demandé durant l'enquête:

"Le syndicat demande le droit de questionner le témoin"

Si l'agent enquêteur indique que le témoin n'est pas disponible, demander une suspension de l'enquête jusqu'à ce que le témoin devienne disponible.

L'agent enquêteur refuse la suspension de l'enquête:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité parce qu'elle est injuste et partielle. L'agent enquêteur a refusé à l'employé le droit de questionner le témoin".

6) Exposer son cas durant l'enquête:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité parce qu'elle est injuste et partielle. L'employé a tenté d'exposer sa version des faits à l'agent enquêteur qui lui a refusé ce droit".

7) Agent enquêteur partial:

"Le syndicat s'objecte à cette enquête dans sa totalité. L'agent enquêteur n'est pas impartial et à ce titre, l'enquête n'est pas juste".

8) Questions illégales:

Questions directives:

"Le syndicat s'objecte à cette question parce que l'agent enquêteur répond à la question à la place de l'employé".

Questions auto-incriminantes:

"Le syndicat s'objecte à cette question puisque le but de l'enquête est déterminer les faits reliés à l'objet de l'enquête".

Questions injustes:

"Le syndicat s'objecte à cette question parce qu'elle est injuste".

L'agent enquêteur insiste trop:

"Le syndicat s'objecte à la pression de l'agent enquêteur envers l'employé. Ceci constitue une forme d'intimidation à l'égard de l'employé et en tant que tel, est injuste".

L'agent enquêteur s'écarte du sujet de l'enquête:

"Le syndicat s'objecte à cette question parce qu'elle n'est pas pertinente. L'employé est ici pour répondre à des questions en lien avec une présumée ".....". Cette question n'a aucun lien avec l'objet de la présente enquête".

Questions déjà posées et auxquelles on a déjà répondues:

"Le syndicat s'objecte à cette question puisqu'elle a déjà été posée et que l'employé y a répondu".

L'agent enquêteur évite de poser une ou des questions :

Si des questions importantes et pertinentes sont mises de côté ou oubliées par l'agent enquêteur, prendre des notes et poser ces questions à la fin de l'enquête quand vous en aurez l'opportunité et serez invité à le faire.

ÊTES-VOUS SATISFAIT DE LA MANIÈRE DONT CETTE ENQUÊTE A ÉTÉ MENÉE?

« LAISSONS LE DOSSIER PARLER DE LUI-MÊME. »